



L'an deux mille vingt-deux le 27 du mois de janvier, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux après convocation légale du 19 janvier, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

**Présents** : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane – M. BECCHETTI Daniel – M. ORY Denis-  
Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – M. MARTIN  
Christophe – M. HOLZER Alain – M. PORTALLEGRI Robert – M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique  
M. GUEZET Philippe - Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme CLEMENT Paulette – M. GAY Gérard  
M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER  
Nicolas – M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck  
M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme ROJAS Magali  
M. MATHIEU Denis- M. CERUTT Alain – M. BAUDOUIN Cédric- Mme HUART Sonia -

**Procurations** : M. FEGER Serge à M. GUEZET Philippe – M. FAGOT REVURAT Yannick à M. THOMAS Claude  
M. DIEDLER Franck à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. MOUGINET Dominique  
à M. HENQUEL Patrick-

**Excusé(s)** : M. JOLY Philippe – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme MARANDE  
Carole -

**Secrétaire de séance** : M. RENAUD Clade

L'assemblée dénombreait : **42 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 4

**Votants : 42**

**Date d'affichage** : 1<sup>ER</sup> Février 2022

**SUFFRAGE EXPRIME** :

Pour : 42

Contre

Absentions :

**CT/PR**

03/01/2022

HABITAT/URBANISME

**Délibération autorisant le Président de l'EPCI à prescrire les modifications simplifiées n°5 du  
PLUI Secteur Seille**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 13 mai 2020 approuvant le plan local  
d'urbanisme intercommunal du secteur Seille

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 21 juin 2021 approuvant la modification  
simplifiée n°1 du PLUI secteur Seille

**Vu** la position du Groupe Projet « évolution des documents d'urbanisme » qui s'est tenu le 4 octobre  
2021

Claude THOMAS présente les raisons pour lesquelles plusieurs modifications simplifiées du plan  
local d'urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Seille sont rendu nécessaire et les objectifs qui  
seront poursuivis. Il rappelle que ces éléments ont été présentés au préalable lors du groupe projet  
« évolution des documents d'urbanisme » du 4 octobre 2021 qui s'est positionné en faveur du  
lancement de ces procédures. Il précise également qu'une première modification simplifiée n°1 a été  
approuvée lors du conseil communautaire du 24 juin 2021

**Présentation de la modification simplifiée n°5 :**

Le projet porte sur la correction d'une erreur matérielle sur le document graphique de zonage de la  
commune de Jeandelaincourt. En effet, les bandes d'implantation des parcelles 20 et 21 de la zone  
Ub située rue de Lorraine sont mal situées.

Telles que représentées, elles supposent que l'alignement des habitations se fait par la façade avant  
sur la rue Louis Adt, or il s'agit bien d'aligner ces façades avant sur la rue de Lorraine.

Il convient donc de modifier cette représentation graphique.

Au regard de l'ensemble de ces éléments il est proposé au Conseil Communautaire de valider le  
lancement de cette procédure en l'autorisant à prendre les arrêtés nécessaires :

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

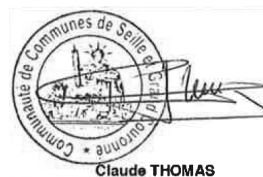
**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le Président de la Communauté de communes à prescrire, par le biais d'un ou plusieurs arrêtés, la modification simplifiée n°5 du PLUi du secteur Seille sur le point présenté dans la présente délibération

**Autorise** le Président de la Communauté de communes à prendre tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération



CLAUDE THOMAS  
2022.01.31 09:07:24 +0100  
Ref:20220128\_155202\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président